



Commission Cimetière

Aide à la décision

Anne Deshayes & Wandrille Penna

Orientations

Préserver les vues paysagères sur l'église

Vue G

Privilégier le dégagement sur l'église.

Conserver les tombes des curées dont la pierre calcaire s'accorde avec celle de l'église.

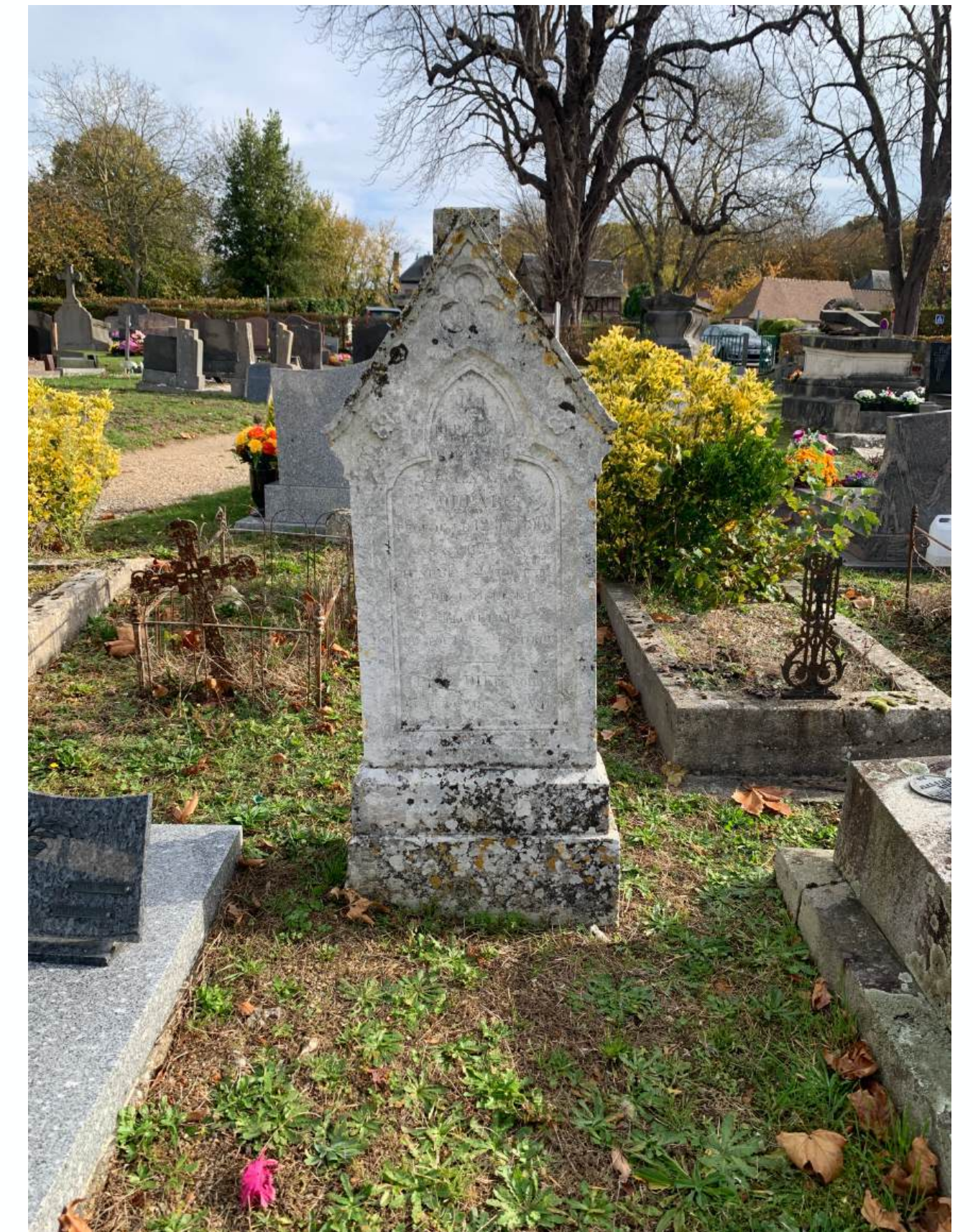


Orientations

Préserver les sépultures remarquables

Les Matériaux

Protéger les sépultures en pierre calcaire, symbole de culture locale, a contrario des sépultures en béton ou marbre, réalisées avec des matériaux identiques dans tous les cimetières français.



Orientations

Préserver les sépultures remarquables

La Forme du monument

Monuments remarquables, véritables points de repères paysagers dans le cimetière



Orientations

Valoriser les personnes remarquables

Personnes ayant contribué à la commune de Jumièges ou en-dehors

Exemples

Soldat tombé au champ d'honneur en 1915

Maire ayant particulièrement oeuvré pour Jumièges

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02 35 37 24 15

Email : mairie@jumieges.fr

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Convocation en date du 11 décembre 2025

DEL20251216_03

MODIFICATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR CIMETIÈRE COMMUNAL

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, M. BOQUET, Mme MARTIN, MM. LEMOINE, PENNA.

Etaient absents : M. LECERF, excusé, Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; Mme DUPERRON, excusée, pouvoir à Mme BENOIT, MM. DELACOUR, DUPONT, Mme VINCENT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. VATEY a été élu secrétaire de séance.

La commune de Jumièges reconnaissant l'intérêt paysager, patrimonial et historique de son cimetière, situé aux abords de l'église Saint-Valentin, monument classé au titre des monuments historiques, souhaite ajouter plusieurs points dans le règlement intérieur du cimetière, en faveur de sa préservation. Un travail d'inventaire prenant en considération ces critères et permettant l'aide à la décision a été réalisé par les membres de la commission cimetière de 2021 à 2025.

- Afin de préserver un cône de vue paysager de qualité sur l'église Saint-Valentin, aucune nouvelle concession ne sera louée dans le secteur G à l'exception de membres de famille déjà présents sur la vue. Aucune sépulture ne sera créée au sud-ouest du secteur H ;
- Les concessions répondant à l'un des critères énumérés ci-après seront préservées, même en l'absence de paiement d'un renouvellement :
 - o « sépultures remarquables » : monuments en pierres d'origine locale (calcaire) ainsi que des monuments aux qualités architecturales singulières ou remarquables ;
 - o « sépultures historiques » : sépultures des soldats morts pour la France et celles des anciens maires de Jumièges.

La commune se réserve toutefois le droit de faire retirer tout monument en péril répondant à ces critères et représentant un danger imminent ou nécessitant des frais de remise en état trop importants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de modifier le règlement intérieur du cimetière communal en y ajoutant ces points.

Le Maire
Julien DELALANDRE

Le secrétaire de séance
José VATEY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.